

Le Président du jury,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2162-22 et R.2162-24 ;

Vu la délibération n° 2020-065 du 4 juillet 2020 procédant à l'élection des représentants de la Ville pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n° 2022-015 du 31 janvier 2022 approuvant le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et restructuration de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération n° 2022-016 du 31 janvier 2022 approuvant la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la procédure de concours, il est nécessaire de désigner un représentant au Président du jury de concours ;

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

ARRÊTÉ :
DSGO-2022-045

OBJET :
DÉSIGNATION
REPRÉSENTANT DU
PRÉSIDENT DU JURY
DE CONCOURS
CONCERNANT LA
MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LES TRAVAUX DE
RÉNOVATION ET
RESTRUCTURATION DE
L'HÔTEL DE VILLE

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et restructuration de l'Hôtel de Ville est présidé par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire de Saint-Herblain.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand AFFILÉ, la présidence est assurée par Driss SAÏD, Neuvième Adjoint en charge des ressources humaines, de la prospective et de l'évaluation des politiques publiques, en qualité de représentant du Président de jury.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain ou par l'intéressé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 16 AOUT 2022

Le Président du jury,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 17 AOUT 2022

Publié le 17 AOUT 2022